

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

**Projet d'arrêté
suspendant pour l'année 2022 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report
de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole**

NOR : TREL2211574A

Soumis à participation du public du 25 avril au 16 mai 2022

Le projet d'arrêté suspendant pour l'année 2022 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole a été soumis à consultation du public du 25 avril au 16 mai 2022.

Ce projet s'inscrit dans un contexte européen où l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a provoqué une forte hausse des prix des produits de base agricole et une incidence sur l'offre et la demande. Afin d'y remédier et par sa décision d'exécution (UE) 2022/484 du 23 mars 2022, la Commission européenne a donné la possibilité aux États membres de déroger à certaines obligations dans le cadre du verdissement, pour la campagne 2022 et relatives aux terres mises en jachères.

Cette décision est mise en œuvre à l'échelle nationale par l'arrêté du 28 mars 2022 établissant des dérogations dans le cadre du paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement pour la campagne 2022. Afin de permettre une complète mise en œuvre de cet arrêté du 28 mars 2022, il importe de lever temporairement l'interdiction de broyage ou de fauchage des jachères prescrite par l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole.

Le projet a été présenté au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 13 mai 2022 et a recueilli un avis défavorable émis tant par les associations de protection de la nature que par le monde cynégétique.

La consultation du public a totalisé 218 contributions dans les dates d'ouverture de cette dernière dont, les doublons retirés, 186 avis retenus sur lesquels porte la présente analyse et les pourcentages présentés.

Parmi les 186 avis retenus, le monde agricole s'est majoritairement exprimé et **a émis 134 avis favorables au projet. Les 52 autres avis expriment une opposition au projet avec un argumentaire basé sur le rôle joué par ces milieux sur la biodiversité et la protection des espèces.**

Considérant :

- le besoin de décliner la décision d'exécution (UE) 2022/484 de la Commission européenne du 23 mars 2022 prévoyant des dérogations au règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil et au règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines conditions relatives au paiement en faveur du verdissement pour l'année de demande 2022 ;
- le nécessité de faire face à la diminution de certaines ressources alimentaires tant animales qu'humaines dans le contexte mondiale actuel ;
- l'existence de mesures correctrices pour éloigner les espèces lors des opérations agricoles qui modifient les milieux et peuvent détruire les animaux ;
- le retour positif de la consultation du public,

il est décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté suspendant pour l'année 2022 l'application de l'arrêté du 26 mars 2004 relatif au report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole